

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 3-3

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (NUMÉRO 3)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 6 juin 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 2° de l'article 20 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3) est modifié par le remplacement des termes « CS17-12 » par les termes « CS-12 ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 12 juin 2018.